ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-4-3
Séance du lundi 23 septembre 2024

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTIONS AU FSL 2024 - TERRITOIRES 67 ET 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
KLINKERT Brigitte, STRAUMANN Eric, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté du 12 septembre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2024, l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le Territoire 67 et de 632 500 € pour le Territoire 68. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	T02	(797) 65-65568-428	632 500 €
P154	P154O002	P154E01	T02	(3905) 65-65568-428	903 700 €
				TOTAL	1 536 200 €

- Autorise les versements correspondants sur les comptes respectifs du FSL gérés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- Autorise le Président à solliciter les contributions financières au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2024,

- Approuve le modèle de convention de financement du FSL pour le Territoire 67, joint à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs du Fonds sur ce Territoire.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 26/09/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote